



ARRETE N°2022-51

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Santolines » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Santolines » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Santolines constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Santolines permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Santolines ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue François Villon.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CB	8	16	
CB	9	557	
CB	15	1835	Rue François Villon

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
 A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
 Rue Gustave de Chanaleilles
 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Santolines », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

11001 0370 21

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 SLO

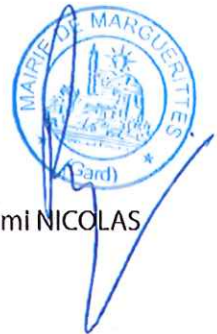
ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_51-AR

Article 12- Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voies de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard*
- *Date de sa publication et /ou de sa notification,*

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*